

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 JANVIER 2015**

**L'an deux mille quinze**

**Le vingt-neuf janvier à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 janvier 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, M. Alain BOUTIGNY, Mme Laurence HAFEMEISTER arrivée à 21h15, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, M. Julien AYACHE, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, M. Bruno DELABARRE, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Pierre DEBUE donne procuration à Mme JADIN, Mme Marie ROUYÈRE à M. BOUTIGNY, Mme Isabelle HATIER à M. AYACHE, Mme Françoise HALOT à M. DUGARD, Mme Martine VIEUBLED à M. DELABARRE,

**SECRETAIRE** : M. Romain FISCHER

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>23 JANVIER 2015</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR</b>	<b>23 JANVIER 2015</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU</b>	<b>3 FEVRIER 2015</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 4 DECEMBRE 2014
- 2- Compte rendu des décisions du Maire
- 3- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 4- Nomination aux Commissions Communales suite à la démission d'un Conseiller Municipal
- 5- Désignation d'un membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre élu
- 6- Désignation d'un membre du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles suite à la démission d'un membre élu
- 7- Débat d'orientation budgétaire 2015-ville
- 8- Débat d'orientation budgétaire 2015- assainissement
- 9- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité-adhésion au SEY
- 10- Groupement de commandes –assurance incendie / accidents/ risques divers (IARD) auprès du centre Interdépartemental de Gestion
- 11- Demande de subvention auprès du Conseil Général-abribus rue du Général Leclerc
- 12- SIDRU-convention pour les travaux de mise aux normes et l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie

1- **COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014**

2015/01

**LE CONSEIL,**

Lecture faite par Monsieur le Maire,

**ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2014

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

2- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**DE 2014/18** : **DECISION** de passer une convention d'aide financière concernant les travaux d'assainissement de la rue du Beau Site avec l'agence de l'Eau de Seine Normandie pour un montant de subvention de 24 958 euros auquel s'ajoute une avance de 10 542 euros sans intérêt et remboursable sur 15 annuités.

**DE 2015/1** : **DECISION** de passation d'une convention de prise en charge financière d'un agent avec MILTRA pour un montant de 565 euros H.T

**DE 2015/3** : **DECISION** de passation d'un contrat de régie publicitaire avec la société ESER.

---

2015/02

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Marcel ROCHE, conseiller municipal, par courrier en date du 18 janvier 2015.

Il rappelle que Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, il convient d'installer Monsieur Frédéric LUZI dans ses fonctions de conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Electoral et notamment son article L270.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4.

**Considérant** que Monsieur Frédéric LUZI est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Marcel ROCHE de ses fonctions de conseiller municipal.

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric LUZI en qualité de conseiller au sein du Conseil municipal.

**MODIFIE** en conséquence le tableau du Conseil Municipal

**INFORME** Monsieur le Préfet de cette modification.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

2015/03

**NOMINATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération 2014/17 en date du 10 avril 2014 relative à la composition des différentes commissions communales

Vu la démission de Monsieur Marcel ROCHE, conseiller municipal, par courrier en date du 18 janvier 2015.

Vu la délibération précédente installant Monsieur Frédéric LUZI en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur ROCHE

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**NOMME** Monsieur Frédéric LUZI aux commissions municipales FINANCES-TRAVAUX-VOIRIES et AFFAIRES SCOLAIRES en remplacement de Monsieur Marcel ROCHE

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2015/04

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE ELU**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de membres nommés et de membres élus en nombre égal, avec une représentation proportionnelle en ce qui concerne les administrateurs élus.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération 2014/19 en date du 10 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Considérant la démission de Monsieur Marcel ROCHE en date du 18 janvier 2015

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Mme Martine POYER pour remplacer Monsieur Marcel ROCHE au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Le Mesnil le Roi

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

2015/05

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE ELU**

Vu la délibération 2014/20 en date du 10 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Considérant la démission de Monsieur Marcel ROCHE en date du 18 janvier 2015

Considérant l'installation de Monsieur Frédéric LUZI

Monsieur Le Maire propose de remplacer Monsieur Marcel ROCHE au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles par Monsieur Frédéric LUZI, membre du Conseil Municipal issu de la liste « MIEUX VIVRE ENSEMBLE AU MESNIL »

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. Frédéric LUZI pour remplacer Monsieur Marcel ROCHE au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2015/06

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015- VILLE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la commune du Mesnil-le-Roi.

#### **Le Conseil,**

Vu la loi d'orientation n°92-124 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment son article 11,

Vu la circulaire d'application du 31 mars 1992 de la loi d'orientation susvisée, notamment le chapitre 1, paragraphe 1-2,

Vu la Commission des Finances –voiries-bâtiments du 22 janvier 2015

**ORGANISE** le débat sur les orientations générales du Budget de la Ville.

**Débatu** par le Conseil Municipal en séance publique, les jour, mois et an susdits.

---

2015/07

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de l'assainissement du Mesnil-le-Roi.

#### **LE CONSEIL,**

Vu la loi d'orientation n°92-124 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment son article 11,

Vu la circulaire d'application du 31 mars 1992 de la loi d'orientation susvisée, notamment le chapitre 1, paragraphe 1-2,

Vu la Commission des Finances du 22 janvier 2015

**ORGANISE** le débat sur les orientations générales du Budget Assainissement.

**Débatu** par le Conseil Municipal en séance publique, les jour, mois et an susdits.

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE-adhésion au SEY**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des Marchés publics, notamment son article 8,

**Vu** la loi consommation du 17 mars 2014,

**Vu** la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

**Considérant** l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

**Considérant** que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la commune de Le Mesnil le Roi a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

**Considérant** l'intérêt de la commune de Le Mesnil le Roi d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins

**LE CONSEIL,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines,

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé-p4) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**DONNE MANDAT** à Monsieur Le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Le Mesnil le Roi sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Le Mesnil le Roi est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

2015/09

**GROUPEMENT DE COMMANDES –assurance incendie / accidents/ risques divers (IARD) auprès du Centre Interdépartemental de Gestion**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens
- Assurances Responsabilité Civile
- Assurances Automobile
- Assurances protection Juridique
- Assurances Protection Fonctionnelle

Il rappelle au Conseil que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés par le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement, à savoir **1 676 euros** en frais d'adhésion pour la Commune de Le Mesnil le Roi. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

**LE CONSEIL,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes, pour les assurances IARD

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Cette délibération est prise à l'unanimité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Claude GUEHENNEC) en séance, les jour, mois et an susdits.

2015/10

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL-ABRIBUS RUE DU GENERAL LECLERC**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que chaque année le Département effectue la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Elles sont affectées à la réalisation d'aménagements :

- soit au titre des transports en commun (implantation d'abribus)
- soit au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

Monsieur Le Maire propose de solliciter la dite subvention au titre des transports en commun pour l'aménagement d'abribus rue du Général Leclerc pour un montant de 8 578 € H.T

Il précise que le plafond de la dépense subventionnable est de 11 400 € H.T et le taux de la subvention de 80 %, soit un montant maximum de 9 120 €.

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général, pour l'année 2015, la dite subvention au titre des transports en commun pour l'aménagement d'abribus rue du Général Leclerc

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.



**SIDRU- CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET L'INSTALLATION D'UN CONTROLE D'ACCES A LA DECHETTERIE**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que la mise aux normes en matière de sécurité de la déchetterie ainsi que l'installation d'un contrôle d'accès et la mise en place d'un gardiennage par maître –chien doivent être effectués sur la déchetterie attenante à AZALYS.

Il notifie au Conseil qu'il est nécessaire que la dépense relative à ces travaux soit facturée par NOVERGIE au SIDRU puisque l'opération est réalisée dans le cadre de l'ensemble contractuel existant mais que néanmoins la charge de cette installation, doit être répercutée sur les collectivités adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Le montant des travaux de mise aux normes et de contrôle de type code barre s'élève à 37 575,71 € T.T.C. Le coût de ces travaux répercuté sur la commune est de 2 473,68 € T.T.C.

**LE CONSEIL,**

**Vu** la Commission des Finances –voiries-bâtiments du 22 janvier 2015

**Ouï** l'exposé de monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SIDRU

**DECIDE** d'inscrire au budget de l'exercice 2015 la participation de la Commune d'un montant de 2 473,68 €

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le maire pour exécuter la présente délibération.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**Délibérations du Conseil Municipal du 29 JANVIER 2015**

2015/01	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014
2015/02	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2015/03	NOMINATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
2015/04	DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE ELU
2015/05	DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE ELU
2015/06	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 - VILLE
2015/07	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 - ASSAINISSEMENT
2015/08	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE - ADHESION AU SEY
2015/09	GROUPEMENT DE COMMANDES- ASSURANCE INCENDIE/ACCIDENTS/RISQUES DIVERS (IARD) AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
2015/10	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL- ABRIBUS RUE DU GENERAL LECLERC
2015/11	SIDRU- CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET L'INSTALLATION D'UN CONTRÔLE D'ACCES A LA DECHETTERIE